

Administration du pétrole—Loi

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, c'est la première fois, depuis huit ans que nous discutons de ces questions, que le député de Peace River est d'accord avec moi sur quelque chose. La question de procédure me prend cependant au dépourvu. On a à ce moment-là apporté des changements de phraséologie, mais j'oublie en quoi ils se comparent à celui-ci. Je dois m'en remettre à la présidence, car je n'ai pas pour le moment de conseil à donner sur la procédure.

M. Baldwin: Monsieur le président, le ministre ne m'a au moins pas contredit pour la première fois depuis huit ans. Nous pourrions peut-être prendre le temps de repenser la question. Je crois pouvoir retrouver dans le hansom la preuve que le gouvernement a présenté un amendement semblable à celui-ci. Votre Honneur n'a pas déclaré l'amendement recevable et le comité n'en est pas saisi. Un de mes collègues a un autre amendement au même article qu'il avait l'intention de proposer au cas, peu probable, où celui-ci, une fois jugé recevable, aurait été rejeté. Pendant que nous considérons la recevabilité de l'amendement, nous pourrions peut-être examiner celui que le député de Don Valley présentera au même article.

Le président: Sans doute je pourrais le reporter, mais une difficulté pourrait néanmoins se poser. En effet, si nous reportons l'amendement du député de Peace River, et si le comité devait accepter par hasard le deuxième amendement, la première proposition s'en trouverait éliminée.

M. Baldwin: En l'occurrence, je serais tout à fait disposé à en accepter l'élimination, monsieur le président.

M. Gillies: Monsieur le président, je propose donc:

Qu'on modifie l'article 35 du bill en supprimant les lignes 1 et 2, à la page 15, et en y substituant ce qui suit:

«35. La présente Section entre en vigueur à la date fixée par proclamation, mais cette proclamation est soumise à une résolution affirmative du Parlement.»

Cet amendement se fonde à peu près sur les mêmes motifs que ceux sur lesquels se fondait l'amendement du député de Peace River. Nous avons maintes fois signalé à propos de cette mesure que le gouvernement ne devrait pas avoir seul le droit et le pouvoir de mettre cette Section en vigueur. Nous avons soutenu avec autant de force et de constance que nous le pouvions qu'il s'agit là d'une affaire qui intéresse à la fois les provinces et le gouvernement fédéral, mais cet argument a été rejeté à tout coup par le ministre.

Nous croyons maintenant, et c'est le moins qu'on puisse demander, que si cette Section de la loi doit entrer en vigueur, elle ne devrait être promulguée que par résolution du Parlement. J'espère que le ministre va accepter cet amendement et montrer que le gouvernement consent à examiner une situation très complexe, situation qui peut susciter et suscitera de grandes inquiétudes dans tout le pays. Cette situation pourrait même semer la division ou exacerber le séparatisme. S'il existe un moyen d'atténuer certains de ces problèmes sans pourtant les soustraire à ce

[M. Baldwin.]

que le ministre veut faire par ce projet de loi, j'espère qu'il jugera bon d'appuyer l'amendement.

● (1450)

Inutile de réitérer les arguments mis de l'avant au cours du débat. Le ministre sait quelle importance les membres de mon parti attachent à cette question, et quelles vives réactions elles suscitent dans diverses régions du pays. Il est sûr qu'il ne serait que sage d'accepter l'amendement. Cela serait sûrement raisonnable. Si on l'acceptait, nous croirions davantage que l'on peut gouverner le pays dans la conciliation et non dans la confrontation, et que l'on peut apporter des solutions positives aux problèmes difficiles.

Si le gouvernement voulait bien accepter l'amendement, cela permettrait certainement d'examiner la situation avant qu'un nouveau prix ne soit imposé. Cela atténuerait la tension qui a toujours été évidente dans ce genre de situation. Cela réduirait les divisions dans tout le pays que ce genre de projet de loi va immanquablement susciter et qui se sont manifestées, par le passé. Ce serait là une façon beaucoup plus efficace de procéder.

De plus, le gouvernement impliquerait ainsi le Parlement dans l'étude d'une question qui affecte considérablement et sérieusement tous les Canadiens. Il perdrait peu en acceptant l'amendement, mais le pays y gagnerait beaucoup. J'espère que le Parlement aura son mot à dire dans une décision qui atteindra de diverses manières toute la population. Nous devrions nous assurer qu'il participe à une telle décision. Comme l'entrée en vigueur de cette mesure sera fondée sur un compromis et comme il se peut qu'on n'en arrive pas à ce genre de décision par les voies normales, nous avons toutes les raisons de vouloir impliquer le Parlement dans cette question.

Cet amendement est important, et il encouragera davantage le peuple à accepter ce bill. Nous espérons que le ministre jugera bon de l'approuver.

Le président: Je devrais peut-être dire que la présidence est prête à mettre aux voix cet amendement. Naturellement, les députés pourront penser que son objet est le même que celui de l'amendement précédent. A mon avis, cependant, l'amendement à l'étude se rapporte davantage à l'article 35 du bill. Par contre, je ne trouve pas qu'il nuit au processus législatif comme le ferait l'autre. L'amendement, s'il est approuvé, pourrait retarder la proclamation de la mesure. Je suis donc prêt à le mettre aux voix maintenant. Le député de Don Valley propose:

Qu'on modifie l'article 35 du bill en retranchant les lignes 1 et 2, à la page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«35. La présente Section entre en vigueur à la date fixée par proclamation, mais cette proclamation est soumise à une résolution affirmative du Parlement.»

M. Woolliams: Monsieur le président, puis-je demander quelques éclaircissements sur votre décision. Si je comprends bien, vous avez maintenant accepté le deuxième amendement, tel que proposé, à l'article 35.

Le président: Oui.